

Arrêté n°2026- 162 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 04/03/2026

Demande déposée le 02/10/2023

Date de transmission au représentant de l'Etat : 04/03/2026

N° PC 042 147 23 M0051

Par : SAS THEMELIO représentée par Monsieur
Loïc MAISSE

Demeurant à : 3 Bis Rue Francisque Reymond
42600 MONTBRISON

Sur un terrain sis
à : 16 Rue Des Capucines
42600 MONTBRISON
147 AC 427

Nature des travaux : Construction d'une maison individuelle

Surface de plancher
créée : 75 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée, déposée le 02/10/2023 par la SAS THEMELIO représentée par Monsieur Loïc MAISSE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Vu le Permis de construire n° PC 042 147 23 M0051 délivré le 14/11/2023,

Vu la demande d'annulation formulée le 18/02/2026,

ARRETE

Article Unique : Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 3 mars 2026,
Pour Le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.